CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHALETTE-SUR-LOING



Séance du 10 avril 2017

Compte rendu

AFFAIRE N° 1	Présentation du Centre de santé	Rapporteur : M. le Maire
AFFAIRE N° 3	Désignation des membres représentant la commune au sein du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret	Rapporteur : M. Berthier

Lors de son Conseil muncipal du 27 juin 2016, la ville a décidé d'adhérer au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret et a donc procéder à un vote afin de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la représenter.

Ont été elus :

Membre titulaire: Christian BERTHIER

Membre suppléant : Yolande VALS

AFFAIRE N° 2	Présentation de l'analyse financière prospective par le cabinet Stratorial Finances	Rapporteur : Cabinet Stratorial Finances
AFFAIRE	Vote des taux d'impositions pour l'année 2017	Rapporteur : M. le Maire
N° 4	vote des taux à impositions pour l'aimée 2017	Wil to Maire

Pour équilibrer le budget primitif, il est indispensable de fixer les taux des trois taxes directes locales pour 2017.

Sachant que les rentrées fiscales nécessaires sont de 7 632 355 euros, et, que les allocations compensatrices s'élèvent à 514 815 euros, le produit fiscal doit être de 7 117 540 euros.

Comme indiqué lors du rapport sur les orientations budgétaires, il a été décidé de maintenir les taux 2017 à leur niveau 2016.

Pour 2017, les taux d'imposition s'élèveront donc à :

Taxe d'habitation : 23,05
Foncier bâti : 32,73
Foncier non bâti : 74,40

AFFAIRE N° 5 Budget principal : reprise anticipée du résultat de l'exercice 2016 Rapporteur : M.le Maire

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif n'a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

Le compte de gestion a été produit il y a quelques semaines par le trésor public, mais pour des raisons techniques, le compte administratif ne peut pas l'être avant le vote du budget primitif.

Toutefois, l'instruction M14 modifiée et le CGCT, permettent d'inscrire au budget, de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif), et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

La fiche de calcul du résultat prévisionnel 2016, fait ressortir les montants qui peuvent être repris par anticipation :

Compte 1068 (prévision d'affectation en réserve) : 3 144 060.99 € Compte 001 (résultat d'investissement dépenses) : 935 960.67 € Compte 002 (résultat de fonctionnement recettes) : 271 916.22 € Restes à réaliser dépenses : 4 978 861.32 € Restes à réaliser recettes : 2 770 360.00 €

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Morand, M. Caché et son pouvoir s'abstiennent)

AFFAIRE	Modification de l'autorisation de programme et des	Rapporteur : M. le Maire
N° 6	crédits de paiement concernant la piscine	w. le Maire

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées ou annulées.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Dans le cadre d'une gestion pluriannuelle des investissements, le Conseil municipal s'était prononcé sur les autorisations de programmes et de crédits de paiements (APCP) de la construction de la nouvelle piscine et de l'aménagement de la base de loisirs.

Dans la mesure où l'espace bien-être de la piscine n'a pas été retenu, il a été décidé de modifier l'APCP correspondante.

L'APCP de la base de loisirs mérite également des ajustements.

Libellé Montant CREDITS DE P					TS DE PAIEMENT			
programme	de l'AP	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Construction d'une nouvelle piscine	8 907 000	850 000	3 000 000	2 302 381	2 754 619			
Aménagement de la base de loisirs	2 400 000	50 000	320 000	566 355	400 000	400 000	663 645	

Adoptée à la majorité (Mme Morand vote contre et M. Caché et son pouvoir s'abstiennent)

AFFAIRE Vote des autorisations de programme et des crédits de paiement pour le foyer Marlin et l'école de M. le Mai Vésines	
---	--

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées ou annulées.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Dans le cadre d'une gestion pluriannuelle des investissements, le conseil municipal a décidé de se prononcer sur les autorisations de programmes et de crédits de paiements (APCP) suivantes :

Libellé	Montant de	CREDITS DE PAIEMENT				
programme	l'AP	2017	2018	2019	2020	2021
Travaux au foyer Marlin	850 000	260 000	590 000			
Construction de l'école de Vésines	10 201 400	450 000	4 875 700	4 875 700		

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Morand s'abstient)

AFFAIRE	Budget principal de l'exercice 2017 : vote du budget	Rapporteur : M. le Maire
N° 8	primitif	w. le Maire

Il a été décidé de voter le budget primitif 2017 du budget principal.

Après examen de la commission des finances réunie le 3 avril, ce budget s'équilibre comme suit :

- En section d'investissement :12 070 484 euros
- En section de fonctionnement :18 431 092 euros.

Adoptée à la majorité (Mme Morand vote contre et M. Caché et son pouvoir s'abstiennent)

AFFAIRE	Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2016 :	Rapporteur : M. le Maire
N° 9	budget annexe du Restaurant sur le Lac	W. IE Walle

L'instruction comptable M4 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif n'a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

Le résultat du compte de gestion a été produit par le trésor public, mais pour des raisons techniques, le compte administratif ne peut pas l'être avant le vote du budget primitif.

Toutefois, l'instruction M4 modifiée et le CGCT, permettent d'inscrire au budget, de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif), et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

La fiche de calcul du résultat prévisionnel 2016 fait ressortir les montants qui peuvent être repris par anticipation :

		dépenses	recettes	solde
Section	Résultats de l'exercice 2016	5 014,83	5 700,00	685,17
Section d'investissement	résultats antérieurs	5 700,00	0,00	-5 700,00
	Résultat de clôture à affecter (001)	10 714,83	5 700,00	-5 014,83
	résultats de l'exercice 2016	475 859,62	504 132,59	28 272,97
Section de fonctionnement	résultats antérieurs	62 574,30		
	Résultat de clôture à affecter (002)	538 433,92	504 132,59	-34 301,33
Reprise Anticipée	Résultat de clôture			-39 316,16

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Morand, M. Caché et son pouvoir s'abstiennent)

AFFAIRE	Budget du Restaurant sur le Lac : vote du budget primitif de l'exercice 2017	Rapporteur : M. le Maire
N° 10	primitir de l'exercice 2017	

Il a été décidé de voter le budget primitif 2017 du Restaurant sur le Lac.

Ce budget a été entériné par le Conseil d'exploitation de l'établissement du 21 février 2017 ainsi que par la Commission des Finances du 3 avril 2017 et s'équilibre comme suit :

En section d'investissement : 11 015 euros
En section d'exploitation : 547 925 euros.

Adoptée à la majoritée (Mme Morand vote contre et M. Caché et son pouvoir s'abstiennent)

AFFAIRE	Récapitulatif des marchés publics 2016	Rapporteur :
N° 11	Information du Conseil municipal	M. le Maire

A l'occasion du vote du budget, les membres du Conseil municipal ont été informés de l'état des marchés soldés en 2016 et en cours d'exécution.

Cette délibération ne donne pas lieu à vote

AFFAIRE	Garantie d'emprunt à Logem Loiret suite au	Rapporteur :
N° 12	réaménagement d'un prêt	M. le Maire
N* 12	-	

Le bailleur social LOGEM LOIRET a la volonté de refinancer une partie de sa dette garantie par la commune, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Il a été demandé à la commune de réitérer sa garantie auprès de la caisse d'épargne à hauteur du capital restant dû.

AFFAIRE N° 13	Demande de subvention à la CARSAT pour la cuisine du foyer Duclos	Rapporteur : M. le Maire
------------------	---	-----------------------------

Le matériel de cuisine du foyer Duclos a été complètement détruit durant les inondations. Il est nécessaire aujourd'hui de faire l'acquisition de matériels neufs de façon à rendre de nouveau opérationnel le restaurant du foyer. Les crédits ont été inscrits au budget primitif pour 57 000 € TTC. La CARSAT est susceptible de participer au financement. Il a été décidé d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès de cet organisme.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 14	Délibération modifiant la délibération du 27 février 2017 – Demande de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la D.S.I.L.	Rapporteur : M. le Maire
N 14	dans le caule de la D.S.I.L.	

La loi de finances pour 2017 reconduit la dotation de soutien à l'investissement public local mis en place en 2016 à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre pour accompagner le financement de projets d'investissements structurants au plan local.

Le nombre de dossiers par collectivité est limité à 2.

Par délibération en date du 27 février, la ville a proposé de déposer les dossiers relatifs au foyer Marlin et à la toiture de l'école Cosson dans le cas où ils ne seraient pas retenus au titre de la DETR.

Les services de l'Etat ayant informé la collectivité que le foyer Marlin serait retenu dans le cadre de la DETR, il est désormais possible de déposer un second dossier au titre de la D.S.I.L.

Il a été décidé de solliciter ce fonds pour l'achat des véhicules électriques.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Morand s'abstient)

AFFAIRE	Signature de l'avenant n° 1 à la convention avec	Rapporteur : M. Öztürk
N° 15	l'AME pour l'entretien et la gestion de la véloroute	M. Ozturk

En 2015, la Ville et l'Agglomération ont signé une convention afin de déterminer les modalités de gestion et d'entretien de la véloroute. Suite à l'implantation de nouveaux dispositifs sur le périmètre (feux), il a été décidé de signer un avenant précisant les modalités de gestion de ces dispositifs.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE Signature des conventions avec ENEDIS Rapporteur : pour l'enfouissement de lignes électriques sur la base de loisirs
--

Dans le cadre de l'enfouissement de lignes électriques aériennes sur la base de loisirs, il a été décidé de signer des conventions de servitudes avec ENEDIS actant ces évolutions.

AFFAIRE	Vente à l'ACOTAM d'un terrain rue Gay Lussac,	Rapporteur : M. Bassoum
N° 17	ZA St Gobain	Wi. Dassoum

L'ACOTAM a manifesté son intérêt pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AX 149, d'une superficie de 3 863 m², située rue Gay Lussac, pour améliorer le stationnement aux abords du centre cultuel, au prix de 12€/m².

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Morand s'abstient)

AFFAIRE	Acquisition propriété CHEMALI,	Rapporteur : M. Öztürk
N° 18	15 rue Gaston Jaillon	M. Ozturk

Dans le cadre de la cessation d'activité du docteur Chemali, ce dernier souhaite vendre sa propriété sise 15 rue Gaston Jaillon, cadastrée AC 32, d'une superficie de 2 268 m². La ville a négocié son acquisition au prix de 250 000€.

Adoptée à la majorité (M. Rambaud et son pouvoir, Mme Berthelier et son pouvoir votent contre et Mme Morand, M. Caché et son pouvoir s'abstiennent)

AFFAIRE Demandes de subventions à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à la Région Centre-Val de Loire pour les travaux et études 2017 sur les zones humides	Rapporteur : Mme Patureau
---	------------------------------

Les zones humides du Grand Rozeau et des Prés Blonds constituent un patrimoine que la ville souhaite protéger et valoriser. Depuis plusieurs années des opérations de restauration et d'entretien contribuent à maintenir le caractère prairial de ces zones. Par ailleurs, des suivis écologiques sont réalisés afin de décider des mesures de gestion adaptées aux sites.

Ces études et ces travaux font l'objet de subventions annuelles de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil régional Centre-Val de Loire dans le cadre du Contrat global Loing en Gâtinais. Il a été décidé de demander une subvention au taux maximum auprès de ces deux organismes pour 2017.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE	Signature de la Convention de collaboration du Tour	Rapporteur : M. Rambaud
N° 20	du Loiret, étape finale du 21 mai 2017	W. Nambauu

Le Comité d'Organisation du Tour du Loiret (COTL), Représenté par Monsieur Daniel BOUTEILLE, Président de l'association, organise en son nom et pour son propre compte le Tour du Loiret souvenir Roland GRUBER, avec l'arrivée de l'étape finale le dimanche 21 mai 2017. En contrepartie, les collectivités intéressées doivent signer la Convention de collaboration afin de confirmer leur engagement. Il a été décidé d'autoriser M. le Maire, ou en cas d'empêchement son suppléant, à signer cette convention.

AFFAIRE N° 21	Convention pour la commercialisation de croisières sur le bateau « Ville de Chalette » avec l'Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise	Rapporteur : M. Rambaud
------------------	---	----------------------------

L'Office de tourisme de l'Agglomération montargoise souhaite commercialiser des croisières du bateau « *Ville de Chalette* » pendant la saison de navigation, ce qui contribuerait au rayonnement de ce service municipal. Afin de formaliser cette collaboration, il a été décdié d'approuver une convention entre les deux parties, afin de déterminer les conditions de réservation des croisières et d'exonérer l'OTSI du règlement d'un acompte pour confirmer un créneau sur le bateau.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE	Expérimentation pour la simplification de la	Rapporteur : M. Bassoum
N° 22	prestation service Enfance Jeunesse	IVI. Dassoulli

La CAF à lancé un groupe de travail afin de renover et simplifier les Prestations de Service Ordinaires dans le champs de l'enfance et de la jeunesse et de la prestation de service CEJ.

Un nouveau cadre à été défini avec des financements simplifiés et plus lisibles qui permettent de poursuivre le soutien au fonctionnement des équipements et des services, de développer l'offre d'accueil et de contribuer à la structuration d'une offre adaptée aux besoins des familles. La commune a été retenue pour participer en 2017 à cette expérimentation.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 23	Mise à disposition d'une salle à la maison des associations au profit de l'association CARIDAD dans le cadre du projet « Tempo Urbain »	Rapporteur : M. Bassoum
------------------	---	----------------------------

Dans le cadre du projet "Tempo Urbain", consacré aux pratiques des musiques actuelles, l'association "CARIDAD" sollicite le prêt dune salle à la Maison des associations, les samedis du 22 Avril au 1er Juillet 2017

Le Conseil municipal a décidé d'approuver la convention d'utilisation de cette salle pour cette durée déterminée, et d'en autoriser la signature par le Maire.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE	Reconduction des horaires des nouveaux rythmes	Rapporteur : M. Bassoum
N° 24	scolaires	IVI. Dassoulli

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et conformément aux dispositions du Code de l'éducation, l'organisation du temps scolaire des écoles de Chalette a été arrêtée pour une durée de 3 ans. Elle doit donc faire l'objet d'une nouvelle validation avant la fin de l'année scolaire 2016-2017. Le Conseil municipal a décidé de reconduire les horaires actuels pour une durée de 3 ans.

AFFAIRE		Rapporteur : M. Bassoum
N° 25	Dénomination du Groupe Scolaire du Lancy	Wi. Dassoulli

Afin de favoriser son appropriation tant par les usagers que par les habitants, le Conseil municipal a décidé de valider la nouvelle dénomination du groupe scolaire du Lancy à savoir conserver le nom d'Henri BARBUSSE (ancien nom de l'école maternelle).

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE	Convention avec l'association « AMAPP du Loing »	Rapporteur : Mme Lander
N° 26	pour la mise à disposition d'un local municipal	Willie Laliuei

L'association « AMAPP du Loing » promeut une économie solidaire en soutenant les exploitations agricoles, le maintien de leur activité par la garantie de revenu, ainsi que, pour le consommateur, des aliments frais, de saison, biologiques, produits à partir de variétés végétales ou races animales de terroir ou anciennes et un prix équitable pour les deux partenaires. A cette fin, elle se livre à la vente et la distribution de paniers alimentaires dans l'application des principes du commerce équitable.

Faisant suite à l'arrêt de l'activité de la boutique « Artisans du Monde », l'association a fait part à la municipalité de son souhait de pouvoir disposer d'un local sur la commune afin de pouvoir assurer la continuité de la distribution de leurs paniers.

Le garage de l'ancienne bibliothèque municipale sise 3 avenue Jean Jaurès est libre de tout usage et aucune nouvelle destination ne lui est aujourd'hui attribuée.

Il a donc été décidé, compte tenu des objectifs de l'AMAPP du Loing, de favoriser l'activité de cette association en mettant à sa disposition, à titre gracieux, le local ci-dessus pour une période d'un an et d'autoriser le Maire à signer la convention afférente.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE	Attribution d'une subvention à l'AFPS dans le cadre de l'action « les 6 heures pour la	Rapporteur : Mme Lander
N° 27	Palestine »	

L'AFPS (Association France Palestine Solidarité) lutte pour la reconnaissance de peuple Palestinien et, à cette fin, participe aux activités municipales et organise un certain nombre de manifestations afin de pouvoir, entre autres, participer aux financements de parcours universitaires de jeunes étudiants en Palestine. C'est la raison pour laquelle l'AFPS a organisé le 26 mars dernier une action intitulée « les 6 heures pour la Palestine » à la salle Louis Aragon.

Dans le cadre de cette action, l'AFPS a sollicité la Ville pour une aide financière spécifique d'un montant de 115 € en déposant un dossier de demande de subvention.

Les membres de la commission Culture de Paix, réunis en séance du 20 mars 2017, ont donné une réponse favorable à cette demande.

Il a donc été décidé de verser une subvention de 115 € à l'Association France Palestine Solidarité.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Morand s'abstient)

AFFAIRE Adhésion du Centre municipal de santé à l'accord Rapporteur : national destiné à organiser les relations entre les N° 28 centres de santé et les CPAM du 30/09/2015

L'accord national des centres de santé est la convention qui organise les rapports entre les caisses d'assurance maladie et les centres de santé. Il permet aux centres de bénéficier de financements complémentaires au paiement des actes des consultations, en fonction de leur organisation et de leur activité.

Un nouvel accord national signé en juillet 2015 est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et permet de valoriser les missions spécifiques des centres de santé, qui peuvent tous y adhérer.

Aussi, afin de bénéficier de ces avantages, il a été décidé d'adhérer à cet accord national par le biais du formulaire d'adhésion fourni par la CPAM, et d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires dans ce cadre.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE	Conventionnement du Centre municipal de santé avec les organismes mutualistes pour la mise en	Rapporteur : Mme Clément
N° 29	œuvre du tiers payant : accord de principe et autorisation de signature par le Maire	Mille Clement

Afin que les patients du futur centre municipal de santé puissent bénéficier du tiers payant intégral pour la prise en charge des consultations médicales au sein de l'établissement, il convient que celui-ci ait passé les conventionnements nécessaires avec les organismes mutualistes concernés.

Il a donc été décidé d'approuver le principe de ces conventionnements, qui auront lieu avec chaque mutuelle, et d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires dans ce cadre.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE	Annulation de la délibération	Rapporteur : Mme Vals
N° 30	résidence autonomie Duclos	Wille Vals

Par délibération en date du 27 février, il a été décidé de signer avec le Conseil départemental du Loiret, un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), dans le cadre de la prise en compte de la requalification du fover Jacques Duclos en résidence autonomie.

Or, il a été décidé que ce CPOM serait signé avec le C.C.A.S.

En conséquence, il convient d'annuler la délibération du 27 février 2017.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE	Création d' un poste d'adjoint technique dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion-Contrat	Rapporteur : M. Pépin
N° 31	d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)	

Il a été décidé de créer un emploi d'adjoint technique à raison de 20 heures par semaine pour une durée de 6 mois renouvelable pour assurer les missions de matelot sur le bateau municipal. Pour rappel, ce dispositif ouvre droit à une aide de l'Etat de 80 % du taux brut du SMIC sur 20 heures et à une exonération des cotisations patronales.

AFFAIRE Mise à jour du tabelau des effectifs N° 31 bis	Rapporteur : M. Pépin
--	--------------------------

Afin de pouvoir recruter un pyschologue pour la crèche Danièle Casanova, il y a eu lieu de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante :

Création d'un poste de psychologue de classe normale à temps non complet (3h75 hebdomadaire).

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE	Compte rendu de la délégation d'attributions à M. le Maire	Rapporteur : M. le Maire
N° 32		IVI. IC IVIAIIC

Conformément à l'article L 2122-3 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil municipal des décisions prises en application de la délégation d'attributions que le Conseil lui a confié par délibération du 14 avril 2014. Il s'agit des décisions générales n° 11 à 15, et pour les marchés publics soumis au contrôle de légalité n° 1 à 7 et non soumis au contrôle de légalité n° 7 à 18.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRE	Vœu subordonnant toute expulsion locative à la justification d'un
N° 34	relogement